



## Comment quitter une scm et une sci?

-----  
Par Visiteur

Je suis kinésithérapeute libéral depuis 16 ans et je suis associé dans une SCM qui compte au total 3 kinésithérapeute et dans une SCI avec les même associés.  
je souhaite cesser d'exercer mon activité libérale comment procéder pouvez vous me conseiller

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

je suis kinésithérapeute libéral depuis 16 ans et je suis associé dans une SCM qui compte au total 3 kinésithérapeute et dans une SCI avec les même associés.  
je souhaite cesser d'exercer mon activité libérale comment procéder pouvez vous me conseiller

Vous en avez parlé à vos associés?

En effet, pour pouvoir quitter une SCI et une SCM, il n'y a qu'une seule chose à faire, c'est de céder vos parts sociales. Deux possibilités sont alors offertes: Céder vos parts sociales à vos associés, ou les céder à un tiers, agréée par vos associés.

Très cordialement,

JE reste à votre entière disposition.

-----  
Par Visiteur

Céder ses parts ne veut pas forcément dire les vendre? à l'heure actuelle les clientèles ne se vendent plus en kinésithérapie  
y a t'il des préavis? où est ce que cela s'arrange entre associés? puis je accepter un poste à l'hôpital durant ce préavis?  
A première vue, le seul obstacle éventuel que le peux rencontrer avec mes futurs ex associés semble essentiellement l'acquittement des charges SCM durant ce préavis.  
pour la SCI c'est un autre problème, tous le monde semble d'accord pour vendre.ils veulent recréer une nouvelle SCM et une nouvelle SCI avec un loyer et des charges plus modeste puisque je m'en vais  
donner moi votre avis sur la question  
cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

céder ses parts ne veut pas forcément dire les vendre?

Oui, bien sûr. Vous pouvez donner vos parts si vous le désirez, c'est même assez courant.

y a t'il des préavis? où est ce que cela s'arrange entre associés?

Aucun préavis à respecter; il suffit de s'entendre avec vos associés. En pratique, vous allez organiser une assemblée générale extraordinaire dans le cadre de laquelle vous allez constater la cession des parts sociales; puis ensuite, vous ferez les formalités de publication et Hop, vous serez libéré.

Le mieux dans votre cas, serait de confier la chose à votre expert-comptable qui fera toutes les formalités pour vous.

pour la SCI c'est un autre problème, tous le monde semble d'accord pour vendre.ils veulent recréer une nouvelle SCM et une nouvelle SCI avec un loyer et des charges plus modeste puisque je m'en vais

Pour la SCI, le mieux serait d'attendre patiemment la vente prévue par vos associés comme cela, ça arrangera tout le monde; et puis, ce n'est pas très contraignant à priori de rester quelques temps associé de la SCI alors même que vous ne travaillez plus dans le cabinet.

Si non, vous pouvez chercher un tiers acquéreur ou proposer la vente de vos parts à vos associés.

Très cordialement.